
Annexe E. Comparabilité historique des données sur le déplacement domicile-travail

A. Changements conceptuels

Les données sur le déplacement domicile-travail recueillies en 1971, 1981, 1991 et 1996 sont généralement comparables. Toutefois, certaines modifications ont été apportées d'un recensement à l'autre.

1. Changements apportés à la question sur le lieu de travail

La question sur le lieu de travail a été posée à presque tous les recensements depuis 1971 et sa présentation est demeurée à peu près la même. Toutefois, certains changements ont été apportés au cours des années.

En 1991, une case a été ajoutée pour inscrire le code postal. Trois changements ont été apportés en 1996. La catégorie de réponse «Sans adresse de travail fixe» a été ajoutée aux catégories de réponses. La case pour la réponse écrite «Comté» a été supprimée après qu'un examen des résultats a révélé que la plupart des personnes n'ont rien inscrit et qu'un grand nombre de recensés anglophones ont confondu «county» (comté) avec «country» et ont inscrit «Canada». Des instructions plus claires ainsi qu'un exemple d'adresse de voirie complète ont été inclus pour aider les recensés à fournir une adresse de travail complète.

2. Sans adresse de travail fixe

La catégorie «Sans adresse de travail fixe» n'existait pas en 1971. Les personnes qui n'avaient pas de lieu habituel de travail et ne devaient pas se présenter à un siège social ou à un entrepôt devaient donner l'adresse de l'endroit où elles travaillaient le plus souvent. Les personnes n'ayant pas d'adresse de travail fixe ont été incluses dans la catégorie des personnes ayant un lieu habituel de travail ou dans la catégorie «Non déclaré». En 1971, 9,2 % des répondants ont été inclus dans la catégorie «Non déclaré», dont un grand nombre travaillaient dans l'industrie de la construction ou dans des industries du secteur primaire – soit les industries dans lesquelles travaillent une grande partie des personnes sans lieu de travail habituel.

En 1981 et en 1991, les personnes qui n'avaient pas d'adresse de travail fixe et qui ne devaient pas se présenter à un siège social ou à un entrepôt devaient inscrire «sans lieu habituel de travail» dans les cases prévues pour l'adresse. Toutefois, ces instructions n'apparaissaient pas dans le questionnaire mais dans le Guide du recensement. En 1996, une catégorie de réponse «Sans adresse de travail fixe» a été explicitement ajoutée à la question sur le lieu de travail, ce qui a permis de réduire le fardeau de réponse.

B. Modifications touchant le dépouillement

D'un recensement à l'autre, les modifications touchant chacune des étapes de la collecte et du dépouillement n'ont pas eu une forte incidence sur la comparabilité des données sur le déplacement domicile-travail. Toutefois, les utilisateurs devraient prendre note de certains changements apportés au processus de dépouillement.

1. Codage du lieu de travail

En 1996, les emplacements du lieu de travail ont été codés à des points représentatifs. Les données sur les personnes qui travaillent dans un grand centre urbain pour lequel un Fichier du réseau routier a été établi sont codées au **point représentatif d'un côté d'îlot ou d'une intersection**. Les données sur les personnes qui travaillent dans un petit centre urbain pour lequel un Fichier du réseau routier n'a pas été établi sont codées au **point représentatif du secteur de dénombrement**. Par ailleurs, les données sur les personnes dont le lieu de

travail est situé dans une région rurale ou dans un petit centre urbain pour lequel un Fichier du réseau routier n'a pas été établi sont assignées un **point représentatif d'un secteur de dénombrement** lorsqu'il était impossible de les coder au point représentatif du secteur de dénombrement. On diffuse généralement les données sur l'emplacement du lieu de travail au niveau des secteurs de recensement (SR) et des niveaux géographiques normalisés supérieurs (p. ex., subdivisions de recensement [SDR] et régions métropolitaines de recensement [RMR]). Elles peuvent aussi être diffusées pour des niveaux géographiques non normalisés, comme les zones de circulation, les zones de planification, etc.

Aux recensements antérieurs, les données sur l'emplacement du lieu de travail ont été d'abord codées au niveau des subdivisions de recensement, puis au niveau des secteurs de recensement dans le cadre de deux opérations de codage séparées. En 1971 et en 1981, les données au niveau des secteurs de recensement ont été produites pour toutes les régions divisées en secteurs de recensement. À partir du recensement de 1991, les données sur l'emplacement du lieu de travail au niveau des secteurs de recensement ont été produites pour la province de l'Ontario uniquement. En 1971 et en 1991, les données sur le lieu de travail au niveau des secteurs de recensement ont été codées à partir d'un sous-échantillon de répondants demeurant dans des secteurs déterminés.

2. Contrôle et imputation (C & I)

Un changement important a été apporté au processus de contrôle et d'imputation des données de 1981. Auparavant, les non-réponses étaient incluses dans la catégorie «Non déclaré». Toutefois, en 1981, la catégorie «Non déclaré» a été supprimée, et des réponses précises ont été imputées pour les cas de non-réponses à la question sur le lieu de travail. On a recouru à l'imputation pour les variables Catégories de lieu de travail et Emplacement du lieu de travail (niveau des subdivisions de recensement). Toutefois, les données au niveau des secteurs de recensement n'ont pas été imputées. Depuis le recensement de 1991, les données sur l'emplacement ont été imputées pour tous les niveaux géographiques manquants.

3. Calcul de la distance de navettage

La distance de navettage a été calculée en 1971, au demi-mille près, entre le point représentatif du secteur de dénombrement de la résidence et le point représentatif du secteur de recensement de l'emplacement du lieu de travail. Les valeurs de 251 milles et plus ont été incluses dans la catégorie 251 milles. En 1996, la distance a été calculée en kilomètres, au 0,1 km près, entre le point représentatif du secteur de dénombrement de la résidence et le point représentatif de l'emplacement du lieu de travail.

C. Changements touchant la structure géographique

Les changements conceptuels apportés à la structure géographique (par exemple, la définition des régions rurales, urbaines, agricoles, non agricoles et des régions métropolitaines de recensement) ainsi que les changements apportés aux limites des subdivisions de recensement (SDR), des divisions de recensement (DR), des régions métropolitaines de recensement (RMR), des agglomérations de recensement (AR) et des secteurs de recensement (SR) ont eu une incidence sur la comparabilité des données sur l'emplacement du lieu de travail. Étant donné le grand nombre de régions géographiques et des changements de limites possibles apportés entre les recensements, on recommande aux utilisateurs de faire preuve de prudence lorsqu'ils comparent les données sur le lieu de travail d'un recensement à l'autre.